

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_66

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
M. Ermine QUADRIO a donné procuration à M. Didier HUOT.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.
Mme Mariane PERY.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le comité social territorial a été saisi, lors sa séance du 1^{er} juillet 2024, des modifications du tableau des emplois

En raison du placement de certains agents en disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois, les postes, ainsi non pourvus, peuvent être supprimés.

Par ailleurs, les postes créés à l'occasion du recrutement de l'agent en charge de la direction des ressources humaines et pour lesquels le grade ne correspond pas à celui de l'agent recruté peuvent être supprimés. De même, le poste de gardien brigadier, créé dans l'optique du recrutement d'un policier municipal supplémentaire, n'a plus lieu de figurer au tableau des emplois, l'agent ayant été recruté sur un autre grade.

Enfin, des postes vacants, historiquement portés au tableau des emplois alors qu'ils ne correspondent plus aux besoins de la collectivité, peuvent également être supprimés.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Attaché principal	A	3	2	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Rédacteur	B	2	1	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	4	3	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Gardien brigadier	C	3	2	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Adjoint technique	C	28	26	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Adjoint du patrimoine	C	4	3	TEMPS COMPLET	20/07/2024
SUPPRESSION	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	4	TEMPS COMPLET	20/07/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

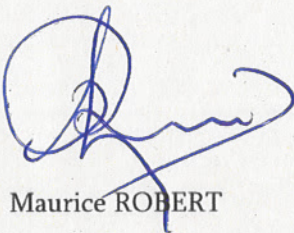
Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} juillet 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ⇒ de supprimer les postes tel que proposé ci-dessus,
- ⇒ d'approuver la modification du tableau des emplois (**annexe n° 4**).

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 JUIL. 2024

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services



